



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, dont le siège est situé à la Duranne 345 rue Louis de Broglie 13792 AIX-EN-PROVENCE,, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de MEZE au lieu-dit « Quatre Chemin » relevant des rubriques 2521-1, 4734-2C (qui remplace la rubrique 1432-2b), 4801-2 (qui remplace la rubrique 1520-2), 2517-3 et 2915-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de 16 jours du **lundi 14 septembre 2015 au mardi 23 septembre 2015 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de MEZE**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER cedex 2

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'autorisation sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.